



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 septembre 2019

[...] [...] **Objet :** plainte relative à l'emploi de termes unilingues français.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 septembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que la ville de Bruxelles utilise des termes unilingues français sur le site www.brusselsgranddepart.com, à savoir « Grand Départ », « La Grande Boucle », et « Tour de France » et y mentionne également « BXL Tour » et « Fête de la Musique ».

En réponse à notre demande de renseignements, vous nous avez communiqué ce qui suit dans votre lettre datée du 12 août 2019 : (traduction)

« (...) Tout d'abord, nous tenons à préciser que le site en question est effectivement mis à disposition du public en français et en néerlandais. Les termes « Grand Départ », « La Grande Boucle » et « Tour de France » n'ont en effet pas été traduits dans la version néerlandaise du site, mais ceci s'explique par la fait qu'il s'agit de marques déposées de *Amaury Sport Organisation S.A. (ASO)*, la société qui organise le Tour de France. Ce sont des dénominations unilingues qui n'ont pas d'équivalent en néerlandais. Il convient également de noter que la presse flamande, de même que la presse internationale, utilise ces mêmes termes dans leur version unilingue.

En ce qui concerne la « Fête de la Musique », il s'agit également du nom d'un événement. Etant donné que cette manifestation est organisée depuis 1985 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la collaboration du Conseil de la Musique, l'événement n'a pas de dénomination équivalente en néerlandais.

Pour ce qui est des événements sont organisés à l'initiative de la Ville de Bruxelles, nous veillons à ce qu'ils soient dotés d'un nom dans les deux langues. Ne prenons pour exemple que « Plaisirs d'Hiver » – « *Winterpret* » ou « Bruxelles les Bains » – « *Brussel Bad* ».

En ce qui concerne « BXL Tour », l'abréviation BXL est aussi bien connue des néerlandophones que des francophones ; le mot « Tour » quant à lui, se prononce de la même façon en français et en néerlandais, ce qui permet d'éviter des noms différents qui rendent plus difficile la communication relative à cette manifestation. »

*
* *

Les différents termes utilisés ainsi que les informations se trouvant sur le site Internet www.brusselsgranddepart.com sont des avis et communications au public dans le sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale, rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

En ce qui concerne les termes « Grand Départ », « La Grande Boucle » et « Tour de France », il s'agit de noms de marque qui n'ont pas d'équivalent en néerlandais en ce qui concerne les deux premières dénominations. Pour ce qui est du terme « Tour de France », la traduction « *Ronde van Frankrijk* » est possible. Néanmoins, la CPCL reconnaît que dans ce cas spécifique, l'emploi de la langue française permet également une identification par les habitants néerlandophones dans le sens où l'utilisation de l'expression « *(de) Tour* » évoque directement le Tour de France, de la même manière que « *(de) Vuelta* » fait immédiatement penser au Tour d'Espagne.

En ce qui concerne la Fête de la Musique qui est organisée par la Communauté française, il peut être fait référence à l'article 22 LLC pour autant que cet évènement ne concerne que les habitants francophones de Bruxelles mais, dans ce cas, la promotion de cette manifestation ne doit pas se trouver dans la version néerlandaise du site en question.

Pour ce qui est de « BXL Tour », le fait que les termes « Tour » et « *Toer* » sont des homonymes ne peut justifier l'utilisation exclusive du terme français. Tout d'abord, au-delà de la similitude phonétique, seule la version visuelle française apparaît. De plus, la CPCL dans sa jurisprudence constante, précise que le logo « BXL » doit toujours être accompagné d'une mention bilingue. Par analogie avec cette jurisprudence, « BXL Tour » doit avoir un équivalent néerlandais tel que « *Ronde* ».

La CPCL estime la plainte recevable mais non fondée en ce qui concerne l'utilisation des termes « Grand Départ » et « La Grande Boucle ».

La CPCL estime la plainte recevable et fondée en ce qui concerne « Tour de France », « Fête de la Musique » et « BXL Tour ».

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE